

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

OBJET :

**Présentation des rapports concernant le service public de distribution d'eau potable
pour l'exercice 2022**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Hervé COMBE

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de la distribution d'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu les rapports de l'année 2022 des délégations de services publics de la distribution de l'eau potable, pour le réseau intercommunal qui dessert tout ou partie des cinq communes (Châteauvieux, Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard), ainsi que des communes de Jarjayes, Tallard et Gap.

La présentation du rapport concernant le service public de la distribution d'eau potable de la ville de Gap pour 2022, sera faite au conseil municipal de Gap le 29 septembre 2023.

1- Caractéristiques du réseau intercommunal des cinq communes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 26/09/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 1.182.
- Nombre d'abonnés : 594.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 49 km.
- Taux de conformité microbiologique : 96,6%.
- Rendement de réseau synchrone : 78,8%.
- Consommation moyenne : 188 l/hab/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants:

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
-------------	------	------	------	------	------

Nombre d'habitants desservis :	1.127	1.136	1.139	1.160	1.182
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	2,79€/m3	3,93€/m3	4,10€/m3	3,94€/m3	4,12€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1 j	1j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,6%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00%	93,8%	100,0%	100,0%	90,9%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	101	101	101	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	54,5%	71,1%	73,2%	68,2%	78,8%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	5,92m3/j /km	3,20m3/j /km	2,99m3/j /km	4,01m3/j /km	2,40m3/j /km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	5,86m3/j /km	3,15m3/j /km	2,94m3/j /km	3,91m3/j /km	2,30m3/j /km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,75 %	1,76%	1,74%	1,72%	0,39%
Indice d'avancement de protection de la	0%	0%	0%	0%	0%

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ressource en eau					
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	24,39u/ 1000 abonnés	10,97u/ 1000 abonnés	8,90u/ 1000 abonnés	1,75u/ 1000 abonnés	5,05u/ 1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	1,69%	1,38%	0,82%	0,44%	0,78%
Taux de réclamations :	1,88u/ 1000 abonnés	1,83u/ 1000 abonnés	0,00u/ 1000 abonnés	8,74u/ 1000 abonnés	1,68u/ 1000 abonnés

2 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Jarjayes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : JARJAYES.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/09/2005.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 473.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Nombre d'abonnés : 262.
- Nombre de réservoirs : 4.
- Longueur de réseau : 30 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 77,8%.
- Consommation moyenne : 195 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre d'habitants desservis :	463	467	473
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,83€/m3	1,90€/m3	2,03€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,0%	80,0%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	81	81	91
Rendement de réseau sur période synchrone:	71,6%	61,7%	77,8%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,62 m3/j/km	2,24 m3/j/km	1,19 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,42 m3/j/km	2,04 m3/j/km	0,99 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,00%	0,00%	0,04%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	50%	50%	51%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un	0	0	0

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

fonds de solidarité :			
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	3,83 u/1000 abonnés	7,66 u/1000 abonnés	7,63 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,00%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,36%	1,15%	1,22%
Taux de réclamations :	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

3 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Tallard :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/01/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2030.
- Nombre d'habitants desservis : 2.103.
- Nombre d'abonnés : 1.184.
- Nombre d'installations de production : 1.
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 33 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.
- Rendement de réseau synchrone : 89,2%.
- Consommation moyenne : 178 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre d'habitants desservis :	2.027	2.067	2.103
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,18 €/m3	1,19€/m3	1,26€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1j
Taux de conformité des prélèvements			

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

microbiologiques:	92,3%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	80,0%	100,0%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	91	91	91
Rendement de réseau sur période synchrone :	94,7%	81,9%	89,2%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,73 m3/j/km	6,61 m3/j/km	3,98 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,65 m3/j/km	6,52 m3/j/km	3,89 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,03%	0,03%	0,03%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	80%	80%	80%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	1	1
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	151	45
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	0,00 u/1000 abonnés	2,57 u/1000 abonnés	3,38 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la Collectivité	À la charge de la Collectivité	À la charge de la Collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,44%	0,28%	0,35%
Taux de réclamations :	1,74 u/1000	0,00 u/1000	0,00

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	abonnés	abonnés	u/1000 abonnés
--	---------	---------	-------------------

4 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Curbans :

- Délégataire : CAGTD
- Périmètre du service : Curbans
- Nature du contrat : régie
- Début du contrat : 01/01/2020
- Nombre d'habitants desservis : 289
- Nombre d'installations de production : 0
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 17 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.

5 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Fouillouse, quartier de Foureyssasse :

- Délégataire : CAGTD
- Périmètre du service : Foureyssasse
- Nature du contrat : régie
- Début du contrat : 01/01/2020
- Nombre d'habitants desservis : 11
- Nombre d'installations de production : 0
- Nombre de réservoirs : 1
- Longueur de réseau : 3.4 km.
- Taux de conformité microbiologique : 88.8 %.

Pour mémoire, les rapports des délégations du service public de la distribution d'eau potable sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports, et de leur mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 31 août 2023 :

Le Conseil communautaire prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Vice-président

Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance

Rémy ODDOU

Transmis en Préfecture le :

28 SEPT 2023

Affiché ou publié le :

28 SEPT 2023